



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt trois, le quatre avril à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23
Pouvoirs : 4
Absents : 2

Date de la convocation : 29 mars 2023

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, GAUTHIER Guillaume, MOREAU Laurent, VERDUZIER Kévin, GOHIER Monique, BARREAU Mireille, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, PIAULET Christine, ROBIN Nadia, ROYER Freddy, MASSONNEAU Bruno, DEBIAIS Viviane, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU
SULLI Bruno représenté par B MASSONNEAU

ABSENTS : VERDUZIER J-Bernard, GABIGNON Christophe

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°45

Rapporteur : Lydie BARBOTTIN

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE MISE EN VENTE DE 28 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

La SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement est propriétaire de 28 logements locatifs sociaux situés au « Pertusseau », du 1 au 14 rue Blaise Pascal et les 1-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-16 rue René Descartes.

Immobilière Atlantic Aménagement a sollicité l'accord de l'État pour procéder à la vente de ces 28 logements sociaux. La Convention d'Utilité Sociale 2019-2024 présentant la stratégie de développement du bailleur social et autorisant les ventes de Logements Locatifs Sociaux signée par la Préfète de Région Nouvelle-Aquitaine ne mentionne pas ce projet de vente.

Conformément aux dispositions de l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation, la commune doit émettre un avis sur ce projet d'aliénation dans un délai de deux mois à la suite de la consultation du Préfet.

La commune de Naintré est soumise à l'application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain qui impose un taux de 20 % de logements locatifs sociaux dans le parc de résidences principales. Le taux de logements locatifs sociaux enregistré au 1^{er} janvier 2022 n'est que de 13 %.

Compte tenu de ces éléments, la Commune ne souhaite pas autoriser la mise en vente des 28 logements pour ne pas accentuer la carence en logements sociaux.

Il est proposé au conseil municipal **d'émettre un avis défavorable sur le projet d'aliénation de 28 logements locatifs sociaux appartenant à Immobilière Atlantic Aménagement.**

VU l'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement urbain instituant une obligation pour certaines communes de se doter d'au moins 20 % de logements sociaux dans le parc de résidences principales,
VU l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation,
VU le courrier de la Direction Départementale des territoires de la Vienne du 16 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de conserver des logements locatifs sociaux,

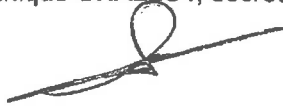
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- émettre un avis défavorable sur le projet d'aliénation de 28 logements locatifs sociaux appartenant à Immobilière Atlantic Aménagement,
- charger M le Maire des démarches nécessaires à cet effet.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance


Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte,
le - 7 AVR. 2023

